

Règlement numéro 277-1, modifiant le règlement de zonage 277,

Considérant que la municipalité a reçu une demande afin d'autoriser l'industrie – catégorie 2 à l'intérieur de la zone C-4;

Considérant que la municipalité a reçu une demande afin d'autoriser les résidences jumelées à l'intérieur de la zone R-9;

Considérant que le Conseil municipal est favorable à ces demandes, et qu'il souhaite modifier le règlement de zonage;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

Considérant que l'avis de motion a dûment été donné par Monsieur Jules Lestage, lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2013;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Boyer

Appuyé par Louis Beaulieu

Et résolu unanimement

Que le règlement numéro 277-1 modifiant le règlement 277 sur le zonage soit et est adopté et qu'il soit et est décrété par ledit règlement ce qui suit :

1. Il est ajouté à titre d'usage spécifiquement autorisé, pour la zone C-4, l'usage suivant :
 - Industrie – catégorie 2
2. Il est ajouté à titre d'usage spécifiquement autorisé, pour la zone R-9, l'usage suivant :
 - Résidence jumelée
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



André Giroux,

Maire



Francine Fleurent,

Directrice générale et secrétaire-trésorière